



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Robert Jumel et avenue du Général Galliéni à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de pose de câbles pour le compte du SIPPAREC nécessitent la modification des conditions de circulation rue Robert Jumel et boulevard du Général Galliéni à Villemomble

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Robert Jumel à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue Bernard Gante et le boulevard du Général Galliéni à Villemomble, du 18 août 2025 au 29 août 2025, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation boulevard du Général Galliéni à Villemomble, au droit et face des n° 52 à 58, sur 30 ml, sur 2 jours, dans la période du 18 août 2025 au 29 août 2025, entre 09h00 et 16h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95130 GOUSSAINVILLE.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SIPPEREC,
- ENEDIS,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 août 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

